



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ✉ 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE

L'An Deux mille quinze et le vendredi quatre septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de : Monsieur **ARTORÉ** Alain, Maire

Présents :

Messieurs **CHARENTREUIL** Daniel, **DOS SANTOS** Carlos, **GAUTIER** René, **GIARD** Jean-Claude, **KHOURY** Alain, **LABEAUT** Gilles, **MENDEZ** Joseph, **MORLET** Thomas, et Mesdames **BOUQUETY** Isabelle, **MONNERAT** Cathy, **PAILLANCE** Chantal, **PLESEL-LION** Peggy.

Absents représentés :

Madame **LOPEZ** Anabelle donne pouvoir à Madame **MONNERAT** Cathy

Monsieur **MORLET** Thomas est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

- DM budget
- Indemnités Comptables du Trésor
- DETR 2015
- Subvention accessibilité PMR
- Subvention Conseil Départemental
- Subvention conformité bâtiments communaux
- Tarifs services périscolaires
- Suppression CCAS en application de la loi NOTRE
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande à ajouter une délibération

- Motion de soutien à l'AMF

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte l'ajout d'une délibération.



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP**Place des Tilleuls**

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>**DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

La préfecture et la trésorerie ont soulevé des anomalies dans le budget primitif. Une décision modificative est nécessaire afin de les rectifier.

Compte	Libellé		
10223/10	TLE	Invest.	D
2128/21	Agencements & aménagements	Invest.	D
60632/011	F. de petit équipement	Fonc.	D
6152/011	Entret. répar. biens immobiliers	Fonc.	D
61521/011	Entretien de terrains	Fonc.	D
6155/011	Entretiens biens mobiliers	Fonc.	D
61551/011	Entretien matériel roulant	Fonc.	D
625/011	Déplac. miss°, récept°	Fonc.	D
6251/011	Voyages et déplacements	Fonc.	D
6562/65	Matériel, équipement fournitures	Fonc.	D
6611/66	Intérêts des emprunts, dettes	Fonc.	D
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	Fonc.	D

Montant proposé €	Montant voté €
9312,00	9312,00
-9312,00	-9312,00
250,00	250,00
-360,00	-360,00
360,00	360,00
-60,00	-60,00
60,00	60,00
-140,00	-140,00
140,00	140,00
-250,00	-250,00
-15000,00	-15000,00
15000,00	15000,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 2.

INDEMNITÉ ALLOUÉE AUX COMPTABLES DU TRÉSOR

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi, les collectivités territoriales qui bénéficient des conseils et du concours du Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes, pour la confection des documents budgétaires, allouent à celui-ci des indemnités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- de continuer à demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



- que cette indemnité, attribuée à Madame DA COSTA Brigitte, sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.
- l'imputation budgétaire selon l'article 6225.

DETR 2015

Créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Monsieur le Maire expose que deux opérations peuvent être proposées :

- Modification de l'éclairage public sur la façade de la mairie,
- l'installation de la VMC dans les bâtiments scolaires.

Modification de l'éclairage public sur la façade de la mairie :

Selon le devis établi par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE de Corbeil-Essonnes, le montant des travaux s'élève à 1.690,00 € HT.

Installation de la VMC dans les bâtiments scolaires :

Selon le devis établi par l'entreprise APC de Etampes, le montant des travaux s'élève à 8.900,00 € HT.

Ces travaux font partie des opérations éligibles à la DETR ; et il est proposé de les réaliser avec le bénéfice de cette subvention (à concurrence de 30%), le solde du financement restant à la charge de la commune.

Le bilan financier sera le suivant :

Opération :	Montant HT	Année de Financement	Subvention DGE 30 %	Reste à charge de la Commune
Remplacement éclairage public	1.690,00 €	2015	507,00 €	1.183,00 €
Installation VMC	8.900,00 €	2015	2.670,00 €	6.230,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 ✉ 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE DEMANDE DE SUBVENTION ACCESSIBILITE PMR

Monsieur le Maire expose que l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005. À compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les établissements recevant du public (ERP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Selon le diagnostic établi par Monsieur MENDEZ Maire adjoint en charge du dossier, le montant des travaux pour se mettre aux normes s'élève à environ 8.287,00 HT€.

Le CERFA n° 13824*03 sera déposé auprès de la préfecture avant le 27 septembre prochain ainsi qu'auprès des services de la CCPL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, a décidé de solliciter une subvention auprès de la préfecture afin de réaliser les travaux de mise aux normes.

PLAN DE RELANCE INVESTISSEMENT

En juin 2015, Madame Dany BOYER et Monsieur ECHAROUX conseillers départementaux du canton de Dourdan dont Courson Monteloup fait partie, nous ont adressé un courrier dans lequel était présenté la mise en place d'un dispositif exceptionnel de plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes à hauteur de 21.7 M €. Toutes les communes sont éligibles pour un ou plusieurs projets, dans la limite de l'enveloppe financière qui lui est allouée, pour Courson-Monteloup : 20.559,00 €, la part restant à la charge de la commune sera de 20%. Dans ce cadre il est proposé d'aménager les ateliers municipaux afin d'offrir des locaux répondant aux prescriptions réglementaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré a décidé de solliciter cette aide financière auprès du Conseil Départemental, le plan de financement et échéancier suivant est proposé:

Opération :	Montant HT	Année de Financement	Aide financière	Reste à charge de la Commune
Aménagement ateliers municipaux	26.000,00 €	2015	20.559,00 €	5.441,00 €



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP**Place des Tilleuls**

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>**DEMANDE DE SUBVENTION
CONFORMITÉ BATIMENTS COMMUNAUX**

Les rapports d'enquêtes de conformité réalisées en 2013 sur les branchements d'assainissement des bâtiments communaux, font apparaître que les réseaux présentent des causes de non-conformité. Il y a obligation de mettre en conformité les branchements particuliers d'assainissement des bâtiments communaux.

Considérant la possibilité d'un financement de ces travaux par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Département et la Région, Monsieur le Maire propose d'inscrire le programme de travaux de mise en conformité sur l'exercice 2016 pour un montant de 7 075 euros HT,

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subventions pour ces travaux auprès de l'Agence de l'Eau, le Département et la Région,

TARIFS SERVICES PERSISCOLAIRES 2015-2016

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs périscolaires comme ci-dessous :

COURSON EXTERIEUR**Restaurant scolaire**

Repas	3.67 €	4.66 €
-------	--------	--------

Garderie

matin 07h00 - 08h20	2.29 €	2.29 €
---------------------	--------	--------

garderie 16h00-16h30 avec goûter sur inscription	1.02 €	1.31 €
--	--------	--------

garderie 16h30 - 17h30 (1h)	0.92 €	0.92 €
-----------------------------	--------	--------

garderie 17h30 -19h00 (1.5h) uniquement enfant sortant de l'étude	1.37 €	1.37 €
---	--------	--------

garderie 16h30 - 19h00	2.29 €	2.29 €
------------------------	--------	--------

garderie matin (07h00-08h20) + 16h30-17h30	2.80€	2.80 €
--	-------	--------

garderie matin (07h00-08h20) + 16h30-19h00	4.17 €	4.17 €
--	--------	--------

garderie matin (07h00-08h20) + 17h30 -19h00 (1.5h) uniquement enfant sortant de l'étude	3.25 €	3.25 €
---	--------	--------



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



Mercredi

Après-midi avec repas	6.76 €	9.63 €
Goûter	1.02 €	1.31 €

Etude Surveillée

Par trimestre, payable d'avance	49.10 €	49.10 €
---------------------------------	---------	---------

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs

LOI NOTRE – SUPPRESSION BUDGET CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de dissoudre le CCAS, cette mesure est d'application immédiate. Les membres du CCAS en seront informés par courrier et qu'il exercera directement cette compétence, Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.



Canton de Limours

Arrondissement de Palaiseau

MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Courson Monteloup rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Courson Monteloup estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Courson Monteloup soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)

la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),

L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux

la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

QUESTIONS DIVERSES

STATIONNEMENT RUE DES GRANDES BORNES

Les riverains de la rue de la Martine demandent à régler le stationnement à l'intersection de la rue des Grandes Bornes.

Le stationnement devient problématique et empêche la visibilité pour sortir de la rue de la Martine.

Fin de séance 22h30